



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

**Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation lourde de la
salle de sports Louison Bobet**

Date et heure limites de réception des offres :
vendredi 06 novembre 2026 à 12:00

Mairie de Pacé
11 AVENUE BRIZEUX
BP 94138
35741 PACÉ CEDEX
Tél : 02 23 41 30 00

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation lourde de la salle de sports Louison Bobet
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	C l a u s e s environnementales	Avec
	Durée / Délai	26 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Développement durable	4
3 - Les intervenants	5
3.1 - Conduite d'opération	5
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	5
3.3 - Contrôle technique	5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire	6
6.2 - Visites sur site	6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
7.1 - Transmission électronique	7
7.2 - Transmission sous support papier	7
8 - Examen des candidatures et des offres	8
8.1 - Sélection des candidatures	8
8.2 - Attribution des marchés	8
8.3 - Suite à donner à la consultation	8
9 - Récompenses	10
10 - Renseignements complémentaires	10
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	10
10.2 - Procédures de recours	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation lourde de la salle de sports Louison Bobet

Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation lourde de la salle de sports Louison Bobet

Lieu(x) d'exécution :

Salle de sports Louison Bobet

35740 Pacé

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : L'identification de prestations distinctes est impossible.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.3 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le programme de l'opération et ses annexes
- L'attestation de visite
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Les rapports
- Le tableau temps phases
- Les plans

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non

Libellés	Signature
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
L'attestation de visite	Non
Les délais d'exécution de chaque élément de mission (tableau temps phases complété)	Non
La présentation de l'équipe dédiée au projet	Non
Le programme accepté	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Une visite sur site est obligatoire sous peine de voir l'offre du soumissionnaire déclarée irrégulière.

Soit le mercredi 7 octobre 2026 à 10h30, soit le jeudi 15 octobre 2026 à 10h30.

Rendez-vous à l'entrée de la salle de sports Louison Bobet. Une attestation de visite sera complétée par la personne responsable technique habilitée. Cette attestation de visite devra IMPERATIVEMENT être jointe à l'offre du soumissionnaire.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli

portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

11 AVENUE BRIZEUX
BP 94138
35741 PACÉ CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations Attendu dans l'offre : la rémunération forfaitaire sur la base de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux indiquée dans le programme et du taux de rémunération prévisionnel. Un tableau de répartition de la rémunération entre les membres de l'équipe et un tableau de répartition des échéances de rémunération en fonction des phases de l'opération.	45.0 %
2-Valeur technique	45.0 %
2.1-Constitution et compétences de l'équipe Attendu dans l'offre : note de dix pages maximum avec organigramme de l'équipe, fiches de postes des interlocuteurs adaptées au projet avec la présentation des compétences des sociétés de l'équipe et CV des interlocuteurs ciblés pour suivre le projet.	20.0 %
2.2-Présentation de projets de réhabilitation lourde dans des bâtiments tertiaires sous décret tertiaire et décret bacs et avec des objectifs de confort thermique Attendu dans l'offre : note de maximum 6 pages avec la présentation de projets, visuel avant/après, présentation des objectifs du projet, coût des travaux en €HT, présentation du planning de l'opération (conception, travaux) et prise en compte du décret tertiaire, du décrets bacs, de la démolition, du confort thermique.	20.0 %
2.3-Temps passé par phase pour l'équipe Attendu dans l'offre : Complétude du tableau joint.	20.0 %
2.4-Organisation de la relation avec la maîtrise d'ouvrage Attendu dans l'offre : une note de maximum 4 pages présentant le schéma d'organisation MOE/MOA, le processus de validation tout au long du projet, les modalités de suivi du projet et de maîtrise des coûts d'objectif.	20.0 %
2.5-Organisation de la phase DET Attendu dans l'offre : une note de maximum 4 pages présentant les modalités de suivi des travaux avec le processus de validation des actes administratifs inerrants au chantier (avenants, actes de sous-traitance, ordres de de service, situations...), la fréquence des réunions et le procédé de suivi du planning.	20.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %
3.1-Démolition : présentation du processus de démolition du bâtiment, avec hypothèses de conservation des éléments de construction (structure et second-œuvre), de réemploi des matériaux sur site et présentation des filières et de la méthode de récupération des éléments déconstruits non réemployés Attendu dans l'offre : une note technique de 4 pages maximum présentant le processus de démolition selon les éléments demandés.	50.0 %
3.2-Gestion de l'impact environnemental du chantier, tenant compte des nuisances sonores, poussières, utilisation de matériaux décarbonés, utilisation de l'énergie et gestion des consommations de l'eau. Attendu dans l'offre : une note technique de 4 pages maximum présentant le processus de gestion de chantier selon les éléments demandés.	50.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Les critères sont notés sur 100.

Les sous-critères sont notés sur 10.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

A la suite de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur peut décider d'engager des discussions avec les trois (3) soumissionnaires arrivés aux trois premières places, voire moins si le nombre de soumissionnaires n'est pas suffisant. Les discussions peuvent porter sur tous les éléments du marché à l'exception de son objet. A cette occasion, l'offre initiale du soumissionnaire et/ou les documents de la consultation pourront être modifiés et/ou complétés, de façon non substantielle. Le mode de négociation retenu par le pouvoir adjudicateur sera identique pour tous les soumissionnaires avec lesquels il discutera. Les négociations pourront être menées sous la forme de courriels, d'entretien, ... Si la forme d'entretiens de négociation est retenue, ils s'effectueront dans les conditions suivantes : Les soumissionnaires seront invités au plus tard 5 jours francs avant la date prévue pour l'entretien de négociation. Les convocations préciseront notamment la forme (téléphonique, visioconférence, ...), le lieu, la date et l'heure. Des questions éventuelles, auxquelles les concurrents devront répondre pendant la négociation, peuvent être annexées à la convocation. Un plan de présentation pourra être joint aux convocations. D'un commun accord entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires, la forme des entretiens, les dates et heures figurant dans la convocation pourront être modifiées. L'éventuelle modification sera confirmée par courriel. Il sera accepté un maximum de 4 (quatre) personnes présentes par soumissionnaire. Les personnes présentes devront être en mesure : 1/ de répondre à toutes les questions relatives aux documents et informations contenus dans leurs offres ; 2/ d'engager l'opérateur économique. La durée totale de l'entretien de négociation ne pourra pas dépasser 45 minutes. Le délai éventuellement nécessaire à l'installation du matériel des soumissionnaires n'est pas pris en compte dans le calcul de la durée de l'entretien. Un vidéoprojecteur pourra être mis à la disposition des concurrents, s'ils en font la demande. Autrement, les concurrents pourront apporter leur matériel de vidéo projection. L'entretien de négociation se déroulera en langue française. Le pouvoir adjudicateur se réserve, toutefois, la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.megalix.bretagne.bzh/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr